



Conseil de sécurité

Distr. générale
7 août 2019
Français
Original : anglais

Lettre datée du 6 août 2019, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par les représentants de la Fédération de Russie, de la République islamique d'Iran et de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration commune que la Fédération de Russie, la République islamique d'Iran et la République turque ont faite à Nour-Soultan, le 2 août 2019 (voir annexe).

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
de la Fédération de Russie
(*Signé*) Dmitry **Polyanskiy**

Le Représentant permanent
de la République islamique d'Iran
(*Signé*) Majid **Takht Ravanchi**

Le Chargé d'affaires par intérim
de la République turque
(*Signé*) Rauf **Denктаş**



**Annexe à la lettre datée du 6 août 2019 adressée à la Présidente
du Conseil de sécurité par les représentants de la Fédération
de Russie, de la République islamique d'Iran et de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et russe]

**Déclaration conjointe de la Fédération de Russie, de la République
islamique d'Iran et de la Turquie relative à la réunion
internationale sur la Syrie tenue dans le cadre du processus
d'Astana**

Nour-Soultan, le 2 août 2019

En leur qualité de pays garants du processus d'Astana, la Fédération de Russie, la République islamique d'Iran et la République turque :

1. Ont réaffirmé leur profond attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne, ainsi qu'aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies ;
2. Ont réaffirmé à cet égard le respect des décisions de droit international universellement reconnues, y compris les dispositions des résolutions pertinentes des organes de l'Organisation des Nations Unies condamnant l'occupation du Golan syrien, et au premier chef, la résolution 497 du Conseil de sécurité ;
3. Ont examiné en détail la situation qui règne dans la zone de désescalade d'Edleb et souligné la nécessité d'instaurer le calme sur le terrain en appliquant pleinement tous les accords sur ladite zone, au premier chef le Mémorandum du 17 septembre 2018. Elles se sont dites gravement préoccupées par la présence croissante dans la zone de l'organisation terroriste Hay'at Tahrir el-Cham et ont réaffirmé leur détermination à continuer de coopérer en vue de faire échec à Daech/EIIL, au Front el-Nosra et à tous les autres individus, groupes, entreprises et entités associés à Al-Qaida ou à Daech/EIIL, ainsi qu'aux autres groupes terroristes désignés comme tels par le Conseil de sécurité. Tout en déplorant les pertes civiles, elles sont convenues de prendre des mesures concrètes, fondées sur les accords précédemment conclus, pour assurer la protection de la population civile conformément au droit international humanitaire ainsi que la sûreté et la sécurité du personnel militaire des garants présents à l'intérieur de la zone de désescalade d'Edleb et à l'extérieur ;
4. Ont examiné la situation qui règne dans le nord-est de la Syrie, soulignant que la sécurité et la stabilité à long terme ne pourront être instaurées dans cette région qu'à la condition que la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays soient respectées ;
5. Ont rejeté à cet égard toutes les tentatives d'imposer des changements sur le terrain au prétexte de lutter contre le terrorisme, y compris les velléités d'autonomie illégitimes, et se sont dites déterminées à s'opposer aux visées séparatistes ayant pour objectif de porter atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Syrie et de menacer la sécurité nationale des pays voisins ;
6. Ont exprimé la conviction que le conflit syrien ne pouvait avoir d'issue militaire et réaffirmé leur volonté de faire avancer le processus politique conduit par les Syriens et pris en main par eux sous les auspices l'ONU, conformément à la résolution 2254 (2015) du Conseil de sécurité et aux décisions prises par le Congrès pour le dialogue national syrien à Sotchi ;

7. Ont tenu des consultations approfondies à trois ainsi qu'avec les représentants du Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour la Syrie, Geir O. Pedersen, sur la conclusion de la formation et le lancement du Comité constitutionnel à Genève, conformément aux décisions du Congrès pour le dialogue national syrien tenu à Sochi. Elles se sont déclarées satisfaites des progrès accomplis dans l'établissement définitif de la composition et du règlement intérieur de l'organe et ont réaffirmé qu'elles étaient prêtes à faciliter dès que possible la convocation du comité ;

8. Se sont félicitées de la quatrième opération d'échanges de personnes détenues ou enlevées, organisée le 31 juillet 2019 dans le cadre du Groupe de travail d'Astana chargé de la question. Elles ont souligné que le Groupe de travail était un mécanisme unique, qui s'était révélé efficace et nécessaire pour instaurer la confiance entre les parties syriennes, et sont convenues de prendre des mesures pour poursuivre et intensifier ses travaux ;

9. Ont souligné la nécessité de renforcer l'aide humanitaire fournie à l'ensemble de la population syrienne, dans tout le pays, sans conditions préalables. Afin de contribuer à l'amélioration de la situation humanitaire en Syrie et aux progrès accomplis dans le processus de règlement politique, elles ont demandé à la communauté internationale, à l'ONU et à ses organismes humanitaires d'intensifier la fourniture d'aide à la Syrie, notamment en élaborant des projets de relèvement rapide, y compris la restauration des infrastructures essentielles (installations d'approvisionnement en eau et en électricité, écoles et hôpitaux), ainsi que la lutte antimines à vocation humanitaire. Elles ont également examiné le concept de la Conférence internationale sur l'aide humanitaire à apporter à la Syrie et échangé des vues sur les perspectives qu'offrait la tenue d'une telle manifestation ;

10. Ont souligné qu'il fallait faciliter le retour librement consenti et en toute sécurité des réfugiés et déplacés syriens dans leur lieu de résidence en Syrie, leur droit de retour et leur droit à un appui devant être garantis. À cet égard, elles ont demandé à la communauté internationale de contribuer à la hauteur des besoins et ont réaffirmé leur volonté de poursuivre le dialogue avec toutes les parties concernées, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et les autres organisations internationales spécialisées ;

11. Se sont félicitées de la participation des délégations de l'Iraq et du Liban en tant que nouveaux observateurs du processus d'Astana. Elles se sont déclarées convaincues que les observateurs (Iraq, Jordanie et Liban) contribueraient aux efforts visant à instaurer la paix et la stabilité en Syrie ;

12. Ont remercié sincèrement les autorités kazakhes d'avoir accueilli à Nour-Soultan la treizième réunion internationale sur la Syrie tenue dans le cadre du processus d'Astana ;

13. Ont décidé de tenir la prochaine réunion internationale sur la Syrie organisée dans le cadre du processus d'Astana à Nour-Soultan, en octobre 2019.